

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS338

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 26 BIS B

Rédiger ainsi cet article :

« À la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 6143-2 du code de la santé publique, après les mots : « qu'un », sont insérés les mots : « projet psychologique et un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale. Il importe d'établir un projet relatif aux aspects psychologiques des soins.